

Secteur
Patrimonial
Remarquable

Agglomération - Partie Ouest

R2

RÈGLEMENT
DOCUMENT GRAPHIQUE
04b

Vo pour être annexé à la délibération
du Conseil Métropolitain de Tours
Métropole Val de Loire

en date du 25 novembre 2019

approuvant la création du
Site Patrimonial Remarquable
de Rochecorbon

Pour le Président
Le Vice-Président délégué,
Christian GATARD.



9, rue du Picard
37140 BOURQUEL

Tel : 02 47 95 57 06
Fax : 02 47 95 57 06

Mét : contact@urban-am.fr

ECHELLE:

1:2 000

SOURCE:

DGI - Cadastre Droits réservés - 02/2018
BRUDJER Gregoire

09/10/2019

Sous-Secteurs
1 Equipements de la vallée de la Bèze
2 La Plancher
3 Cimetière
4 Centre-équestre
5 Urbanisation future de Mosny
6 Urbanisation future de la Vinetierie
7 Equipement de loisirs
8 Equipement sportif
9 Château de Sens
10 Zone d'activités de Châtenay et extension future

Éléments isolés ou parties d'immeubles protégés au titre de l'AVAP (non reportés au règlement graphique)
Escalier à l'anc de coteau ou à l'anc de construction témoignant de la construction dans la pente
Patrimoine hydraulique témoin de la présence et de l'usage de l'eau à travers les époques (pont, puits, fontaine, pompe, moulins, cales, vestiges de port, etc.)
Mur plein, mur bahut ou mur de soutènement à préserver
Petit patrimoine architectural d'accompagnement à préserver (annexe, cheminée troglodytique, four, détail architectural, etc.)
Entrée de cave ou d'habitat troglodytique à préserver, restaurer et dont la modification est soumise à conditions

Fiche typologique spécifique par type architectural pour les immeubles remarquables ou intéressants et les immeubles faisant l'objet de dispositions particulières
A Logis seigneurial ou demeure aristocratique (XVIe - XVIIe)
B Château ou manoir classique (XVIIe-XVIIIe siècle)
C Château ou manoir de la période éclectique (XIXe-XXe siècle)
D Maison de maître des XIXe et XXe siècles
E Maison de bourg (XVIIIe-XXe siècle)
F Ferme ou bât rural
G Maison de villégiature (fin XIXe - début XXe siècle)
H Equipement ou ancien équipement
I Annexes, communs ou bâtiment secondaire
J Maison individuelle du début du XXe siècle
K Maison individuelle récente

Légende

- Délimitation des secteurs de l'AVAP
- Délimitation des sous-secteurs de l'AVAP
- Immeubles protégés au titre des Monuments Historiques
 - Immeuble protégé en totalité
 - Façades et toitures protégées
 - Espace libre à dominante minérale ou végétale, protégé au titre des monuments historiques
- Immeubles protégés au titre de l'AVAP
 - Immeuble remarquable
 - Immeuble intéressant
 - Immeuble ancien
 - Immeuble remarquable - Ensemble
 - Immeuble intéressant - Ensemble
 - Grande propriété
 - Immeuble délaissé ou transformé
- Immeubles faisant l'objet de dispositions particulières
 - Maison individuelle du début du XXe siècle
 - Maison individuelle récente
 - Immeuble collectif

Immeuble soumis à la réglementation générale de l'AVAP

- Immeuble en rupture
- Immeuble non protégé soumis à la réglementation générale de l'AVAP
- Éléments isolés ou parties d'immeubles protégés au titre de l'AVAP
 - Façade d'habitat troglodytique à l'anc de coteau à préserver
 - Escalier remarquable à l'anc de coteau témoin du fonctionnement topographique du vignoble, des circulations entre les hameaux et le plateau et les berges et le plateau et participant des circulations douces
- Espaces non bâtis protégés au titre de l'AVAP
 - Espace paysager remarquable de type cour, jardin d'ornementation, terrasses de coteau ou parc boisé
 - Jardin nourricier, culture vivrière
 - Venelle ou cheminement piéton participant des circulations douces dans l'espace communal à préserver ou à créer
- Trame végétale arborescente protégée au titre de l'AVAP
 - Boisement historique remarquable à préserver
 - Boisement de crête de coteau à préserver
 - Alignement d'arbres à préserver
 - Arbre remarquable à préserver
- Conditions particulières d'aménagement des immeubles ou espaces publics non bâtis
 - Espace public d'accompagnement à réqualifier et valoriser
 - Espace public patrimonial à préserver et valoriser